



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe, tenue le 11 octobre 2022 à 20 h, à la salle L'Orée-des-Bois sise au 375A, rue Principale à Saint-Thuribe, et à laquelle étaient présents, à l'ouverture de la séance :

M ^{me} la Conseillère Valérie Jalbert	M. le Conseiller Marcel Hamelin
M ^{me} la Conseillère Nancy Trottier	M. le Conseiller Michel Fortin
M ^{me} la Conseillère Lise Chalifour	M. le Conseiller Gratien Douville

Tous formant quorum sous la présidence de **M. Jacques Delisle, maire**.

M^{me} Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière assistait également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de l'assemblée, M. Jacques Delisle ouvre la séance du conseil à 20 h et récite la déclaration d'honnêteté.

2022-10-774

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour ayant été déposé à la table du conseil plus de 72 heures avant la tenue de cette séance,

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR VALÉRIE JALBERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

2022-10-775

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal dans les délais prévus, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR LISE CHALIFOUR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Le procès-verbal de ladite séance du 12 septembre 2022 soit adopté.

ADOPTÉE



2022-10-776

APPROBATION DES COMPTES

La liste des comptes au 11 octobre 2022 au montant de 113 497,50 \$ est déposée à l'intention des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR GRATIEN DOUVILLE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe approuve la liste des comptes au 11 octobre 2022.

Les prélèvements Accès D Affaires (salaires, retenus source, Bell Canada, Omnivigil, etc.),

au montant de	15 450,31 \$
Les prélèvements préautorisés au montant de	563,53 \$
Les comptes à payer par chèque au montant	97 483,66 \$
Total	113 497,50 \$

ADOPTÉE

RÉSUMÉ DES COMITÉS

LOISIRS:

- M^{me} la Conseillère Valérie Jalbert mentionne que le film *Buzz Light Year* a été présenté le 23 septembre dernier à la salle communautaire. 16 enfants et 8 adultes ont participé à cette activité.
- Elle nous informe également de la tenue de la fête de l'Halloween qui se tiendra le 31 octobre prochain avec la collaboration des pompiers. Le camion de pompier sillonnera les rues et il y aura distribution de bonbons aux tout-petits.
- M^{me} la Conseillère Nancy Trottier mentionne que le comité des Loisirs est à la recherche d'un Père Noël pour l'activité des Fêtes en décembre prochain.

ENQUÊTE ET DÉONTOLOGIE :

- Rien à signaler.

INCENDIE :

- Rien à signaler.

AQUEDUC :

- M^{me} la Conseillère Lise Chalifour mentionne qu'il y a présentement une opération de rinçage des conduites du réseau d'aqueduc pour les usagers jusqu'à la dernière semaine d'octobre.

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT :

- Elle mentionne qu'une autre réunion du comité du 125^e de Saint-Thuribe est prévue le 12 octobre prochain.

BÂTIMENTS :

- M. le Conseiller Marcel Hamelin nous informe qu'un conteneur maritime a été acheté dans le but d'agrandir l'entreposage du garage municipal. Ce conteneur est situé au fond du terrain des Loisirs. IL mentionne également qu'un auvent extérieur sera installé à la salle



communautaire ainsi qu'au-dessus de la rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite.

VOIRIE :

- M. le Conseiller Gratien Douville annonce que les ponceaux à réparer ont tous été faits (route Nadeau, rang St-Joseph, rang St-David) et que celui du rang St-Léon devrait se faire dans les prochains jours.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- Rien à signaler

ASSAINISSEMENT DES EAUX :

- M. le Conseiller Michel Fortin nous informe que les derniers tests d'eaux usées se sont avérés moyens. Il y aura aussi la vidange des fosses qui devrait être effectuée vers la mi-octobre mais que nous sommes en attente d'une confirmation à ce sujet.

EMBELLISSEMENT :

- M. le Conseiller Michel Fortin demande au conseil de lui accorder un budget de 200 \$ à 300 \$ supplémentaire pour les décorations de Noël du village. Budget accordé.

ENQUÊTE ET DÉONTOLOGIE :

- Rien à signaler.

2022-10-777

COMITÉ – ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Thuribe est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Thuribe doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR NANCY TROTTIER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;



Ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Thuribe:

- de la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels (directrice générale);
- et de la secrétaire-trésorière adjointe.

Ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Saint-Thuribe dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Saint-Thuribe de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

ADOPTÉE

2022-10-778

OBTENTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DU FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ (FA) POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE POUR DES PROJETS DE PETITE ENVERGURE 2022-2023

CONSIDÉRANT QU'un appel de projets est présentement en vigueur auprès du ministère de l'Emploi et développement social Canada dans le cadre du Fonds pour l'accessibilité (FA);

CONSIDÉRANT QUE cet appel de projets vise l'amélioration de l'accès aux personnes à mobilité réduite pour nos installations municipales, entre autres, le parc des Loisirs à Saint-Thuribe;

CONSIDÉRANT QUE ce financement appuie des projets qui améliorent l'accessibilité et la sécurité des personnes en situation de handicap dans un espace communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le montant à approuver par Emploi et développement social Canada est disponible jusqu'à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour être admissible, la demande d'aide financière soit effectuée avant le 1^{er} novembre 2022 auprès du ministère de l'Emploi et Développement social Canada;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devront être réalisés avant le 1^{er} novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR MARCEL HAMELIN,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- Des soumissions seront demandées et analysées avant de procéder à la réalisation des travaux;
- Une reddition de comptes sera exigée par Emploi et développement social;
- Le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés pour et au nom de la Municipalité à signer toute documentation inhérente au dossier donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE



2022-10-779

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC
(CPTAQ) – DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ALIÉNATION DE LOTS

CONSIDÉRANT QUE la firme d'arpenteur Champagne et Matte, laquelle a été mandatée par M. Éric Jobin, propriétaire des lots 5 020 958 et 6 067 383 à Saint-Thuribe, à déposer une demande d'autorisation qu'elle a adressé à la CPTAQ en vue de l'aliénation d'une parcelle des lots 5 022 147 et 5 022 154 appartenant à 2745-7894 Québec inc. (Richer Douville) en la municipalité de Saint-Ubalde;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle de lots totalise 7,2637 ha;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* stipule que toute demande à la CPTAQ doit être accompagnée d'une recommandation de la municipalité concernée sous forme de résolution motivée en fonction des critères de l'article 62 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée ne nuira en aucun point aux activités agricoles environnantes des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme à la réglementation municipale existante et au schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE cette demande se veut complète, annexant tous les documents requis exigés par la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR VALÉRIE JALBERT,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

La présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe transmette à la CPTAQ un avis favorable en regard à cette demande d'alinéation de lots;
- Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe confirme, par la présente résolution, à la CPTAQ que cette demande est conforme à sa réglementation en vigueur et au schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE

2022-10-780

BESOIN EN FORMATION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA
FORMATION DE POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL 2023-
2024

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;



CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Thuribe prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Portneuf en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR LISE CHALIFOUR,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE

2022-10-781

OCTROI DE MANDAT POUR BESOINS D'ASPHALTAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe a procédé à des demandes de soumissions pour des besoins en asphaltage à trois (3) endroits différents sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture des soumissions s'est clôturée le 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a reçu qu'une seule proposition;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR GRATIEN DOUVILLE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe retient les services d'Asphalte St-Ubalde inc. pour pourvoir aux besoins d'asphaltage sur la route Nadeau, sur le rang St-Joseph près du 554 et sur le rang St-Joseph aux limites de la municipalité voisine, et ce pour la somme de 27 388,00 \$ hors taxes.

ADOPTÉE



2022-10-782

DÉNEIGEMENT DE DEUX BORNES SÈCHES

CONSIDÉRANT QUE les bornes sèches sur le territoire de la municipalité doivent être déneigées régulièrement pendant la saison hivernale 2022-2023;

Il est: PROPOSÉ PAR LISE CHALIFOUR,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE,

La borne sèche située sur le rang Rivière-Blanche sera déneigée par M. Tony Sauvageau au montant de 175,00 \$ pour la saison 2022-2023 (tracteur et petite pelle);

La borne sèche située sur le rang St-Joseph sera déneigée par M. Christian Garneau au montant de 200,00 \$ pour la saison 2022-2023.

ADOPTÉE

2022-10-783

OCTROI DE MANDAT POUR LE DÉNEIGEMENT ET LE SABLAGE DES ZONES DES INSTALLATIONS MUNICIPALES POUR LA SAISON 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe a procédé à des demandes de soumissions pour le déneigement et le sablage des zones des installations municipales pour la saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture des soumissions s'est clôturée le 28 septembre 2022 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a reçu qu'une seule proposition;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue s'est avérée conforme et qu'une police d'assurance-responsabilité civile de 2 000 000 \$ a été déposée avec le formulaire de soumission;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR MARCEL HAMELIN,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE,

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe retient les services de Ferme Sauvageau pour pourvoir au déneigement et au sablage de ses zones des installations municipales, et ce pour la somme de 8 200,00 \$ hors taxes.

Le paiement pour l'exécution des présents travaux sera effectué en cinq (5) versements égaux et consécutifs soit aux mois de décembre 2022, janvier, février, mars et avril 2023.

ADOPTÉE

2022-10-784

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DES DROITS DE PASSAGE – CLUB MOTONEIGE ALTON

CONSIDÉRANT QUE Club motoneige Alton inc. demande un droit de passage sur le territoire de la municipalité de Saint-Thuribe pour la saison 2022-2023 aux endroits suivants:



Adresse	# civique	Renouvelé	Remarque
Rang St-Léon		X	100' avant #680
Rang St-Léon	#580	X	1000' côté gauche
Route Nadeau		X	Chaque côté du pont
Rang St-Joseph		X	500' entre route Nadeau et #500
Rivière-Blanche Est		X	Entre route Nadeau et #60

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR NANCY TROTTIER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Le conseil prend acte et accepte la demande de renouvellement du droit de passage sur le territoire de la municipalité de Saint-Thuribe pour la saison 2022-2023.

ADOPTÉE

2022-10-785

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR NANCY TROTTIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De lever l'assemblée à 20 h 23.

ADOPTÉE

Je, Jacques Delisle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jacques Delisle
Maire

Annie Frenette
Directrice générale et
greffière-trésorière